

DELIBERATION N° 2015/42

Autorisant l'attribution de subventions à divers organismes et associations
à caractère d'insertion et de prévention – année 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/475 du 18 décembre 2014, relative au budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'agglomération du Grand Nouméa signé en date du 18 mars 2011 et ses différents avenants,

VU le Contrat Local de Sécurité signé le 13 mars 2012,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/2 du 23 janvier 2015,

La réunion de la commission municipale intitulée « éducation - jeunesse », entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le maire à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions concernant le secteur de l'insertion et de la prévention pour l'année 2015, afin de mettre en œuvre des opérations telles que :

- 1/ La mise en œuvre d'un accompagnement scolaire pour le secondaire à destination de jeunes élèves repérés en grande difficulté, pour un montant de 5 000 000 XPF ;
- 2/ L'organisation de permanences d'un(e) psychologue, dans le cadre de la veille éducative, au sein des maisons de quartier de Jacarandas, Katiramona, Apogoti et des collèges de la ville, pour un montant de 3 000 000 XPF ;
- 3/ La mise en œuvre d'actions décentralisées de la MIJ sur la commune durant l'année 2015, pour un montant de 6 500 000 XPF ;
- 4/ La mise en œuvre du dispositif « Créajeunes » avec l'ADIE pour les participants originaires de la commune, pour un montant de 1 000 000 XPF ;
- 5/ L'accompagnement de personnels temporaires en insertion socioprofessionnelle avec ACTIVE au sein des maisons de quartier, pour un montant de 3 200 000 XPF.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 18 700 000 XPF seront imputées :

- au chapitre 65, intitulé « Autres charges de gestion courante »,

- au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la

Ville, année 2015.

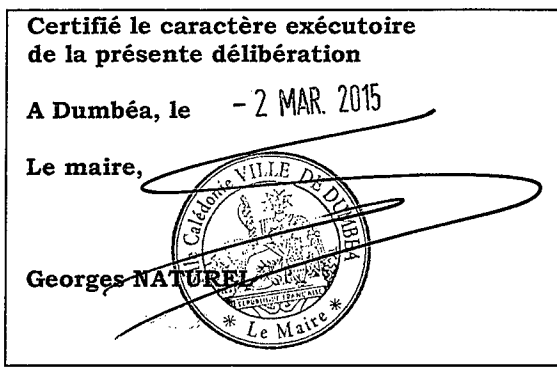
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015

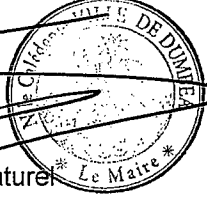


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1